

ANNEXE

TABLEAU DE ROUTES

SECTION I

La route suivante pourra être exploitée dans chaque sens par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement du Canada :

<u>Points d'origine</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Points de destination</u>	<u>Points au-delà</u>
Points au Canada	Tout point ou tous points que choisira le Canada	Vienne	Tout point ou tous points en Europe que choisira le Canada

Notes :

1. L'un quelconque ou l'ensemble des points spécifiés ci-dessus pourront être omis sur l'un quelconque des vols ou sur tous les vols, à condition que tous les vols commencent ou se terminent au Canada.
2. Les points choisis pourront être changés moyennant préavis de soixante jours adressé aux autorités aéronautiques de l'Autriche.
3. Aucun droit de la cinquième liberté ne pourra être exercé aux points intermédiaires ou aux points au-delà.